



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

d-Home propose la réalisation de mission de décoration d'intérieur et de « home staging » (valorisation d'un bien immobilier, notamment en soignant sa présentation en vue de sa vente).

A cet égard, d-Home fournit notamment des prestations :

- De conseils en décoration d'intérieur et/ou d'extérieur,
- Des rapprochements avec des prestataires en vue de la réalisation de travaux, requis par d-Home et acceptés par le client,
- De revente de matériel, notamment de décoration et de mobilier d'ameublement.

Article 1 - Acceptation des conditions

Les présentes conditions générales de prestation de services régissent les relations contractuelles entre d-Home et son client. Elles prévaudront sur toute autre condition figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Le client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la passation de commande, des présentes conditions générales de prestation de services et déclare expressément les accepter sans réserve.

Article 2 - Détail des prestations

d-Home intervient pour tout type de bien immobilier tel que : appartement, maison, locaux d'entreprise, commerce ; ainsi que pour des stands lors d'expositions ou de salons grand public ou professionnels. Les prestations proposées consistent notamment à la réalisation d'aménagement, à la mise en valeur des volumes, à la création d'ambiance, à la location de petit matériel, au déplacement de meubles et à l'achat/revente d'objets de décoration.

Pour la réalisation des prestations de petits travaux et/ou réparation, de travaux généraux et de nettoyage, d-Home requiert l'intervention de prestataires. d-Home peut alors mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration, du bâtiment ou des services à la personne. Le client contractera directement et librement avec chaque prestataire. Le client reste toutefois libre de ne pas effectuer ou d'effectuer lui-même et sous sa responsabilité, les prestations proposées par d-Home.

Article 3 - Obligation de d-Home

d-Home s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyen à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Article 4 - Obligations et responsabilités du client.

Le client reconnaît avoir reçu de d-Home toutes les informations et tous les conseils qu'il lui était nécessaire pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le client lors de la commande, ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité. Le client s'engage à fournir à d-Home tous les documents, renseignements et informations afin de lui permettre de réaliser la ou les prestations convenues. Le client s'engage également à tout mettre en œuvre pour faciliter l'intervention de d-Home et des prestataires requis et acceptés, notamment en terme de disponibilité de l'immeuble, objet de la ou des prestations.

Article 5 - Commande

5.1. La commande est effectuée par l'intermédiaire d'un bon de commande fourni par d-Home. La commande devient effective dès lors que d-Home a reçu le bon de commande daté, signé et accompagné du montant de l'acompte prévu. Le bon de commande peut prendre la forme d'un devis dûment daté et signé par le client, et précédé de la mention « Bon pour accord ».

5.2. Le délai de validité du bon de commande ainsi que le montant de l'acompte demandé sont stipulés dans le bon de commande.

5.3. Le bon de commande est un élément contractuel, indissociable des présentes conditions générales de vente.

5.4. d-Home se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel existerait un litige antérieur.

5.5. Les suppléments éventuellement commandés à une période ultérieure doivent faire l'objet d'un nouveau bon de commande.

Article 6 - Délai de réalisation

Les délais prévisibles de réalisation de la ou des prestations figurent dans le bon de commande établi par d-Home. Cependant d-Home ne peut être tenue pour responsable en cas d'allongement de ce délai pour cause de retard de livraison du mobilier ou objet de décoration commandés pour le compte du client ou de retard des prestataires extérieurs dans la réalisation des travaux.

Article 7 - Prix et facturation

7.1. Les prestations fournies par d-Home font l'objet d'une facturation établie en fonction de la nature des prestations. Les tarifs en vigueur sont disponibles en ligne sur le site : www.d-home.fr et sur demande auprès de d-Home : contact@d-home.fr. d-Home se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment. Toute modification des conditions générales ou particulières ainsi que l'introduction de nouvelles formules, option ou prix, fera l'objet d'une information en ligne sur le site www.d-home.fr ou à toute autre adresse que d-Home viendrait à lui substituer.

7.2. Le client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturés au titre du contrat passé avec d-Home. Le défaut total ou partiel du paiement quinze jours après l'échéance de toute somme due au titre du contrat, pourra entraîner de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- La suspension de toute prestation en cours, objet du contrat, sans préjudice pour d-Home d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulé à l'article 13.

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du contrat, quelque soit le mode de règlement prévu,

- L'application d'une pénalité de retard d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculé sur la totalité des sommes dues.

Article 8 – Règlement

8.1. Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Les formule « évaluation » et « coaching déco » : paiement comptant le jour de la visite sur les lieux.
- Les formule « valorisation » et « design intérieur » : acompte de 40% à l'acceptation du devis, non récupérable par le client pour quelque cause que ce soit et solde à régler le jour de l'achèvement de la prestation de conseil en décoration ou home staging et non à la date d'achèvement des travaux par les prestataires extérieurs.

Les prestations ponctuelles sont facturées au client dès que la prestation est effectuée. Sauf conditions particulières, les règlements s'entendent au comptant sans escompte.

8.2. d-Home se réserve le droit de procéder à une facturation intégrale et anticipée de la prestation en cours de réalisation :

- En cas de retard du client dans la transmission d'informations (telles que : demande de renseignement et/ou de validation), ou de refus de coopération, notamment dans l'accès de l'immeuble concerné par les prestations ;
- En cas de retard dans l'intervention de tous prestataires extérieurs ;
- En cas de modification significative du projet à l'initiative du client ;
- En cas de vente anticipée du bien immobilier objet de la ou des prestations avant la réalisation de celle-ci.

8.3. Concernant l'achat de biens mobiliers et de décoration, d-Home se réserve le droit de facturer intégralement le mobilier et les objets à leur valeur marchande, au moment de la commande.

Article 9 - Réclamations

Pour être valable, toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social de d-Home dans les 8 jours qui suivent la réalisation de la prestation. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, la ou les prestations sont considérées comme étant entièrement acceptées par le client. Tout problème invoqué par le client concernant un ajout ou une partie du travail réalisé, ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

Article 10 - Responsabilité de d-Home

d-Home peut-être mandatée par son client pour assurer à sa place le suivi des prestations requises auprès des différents prestataires. d-Home n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, réalisés par les prestataires, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, etc.) En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire en cause. A cet égard, d-Home recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier. En tout état de cause, la responsabilité de d-Home envers le client ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables. Dans le cas de vente de meubles ou d'objets de décoration, d-Home ne peut être tenu responsable de tout retard, perte, vol, ou dommage ayant eu lieu pendant le transport.

Article 11 - Garanties

d-Home ne garantie en aucun cas :

- Un quelconque délai de vente de l'immeuble objet des prestations à l'issue de leurs réalisations.
- Le principe même de la vente de l'immeuble en cause.

Le client reconnaît expressément que la responsabilité de d-Home ne serait en aucun cas être recherchée sur ce point.

Article 12 - Cas de force majeure

En cas de force majeure rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, les obligations respectives de d-Home et du client seront dans un premier temps suspendues. Au cas où la suspension excède un délai de 2 mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. d-Home et le client seront alors déliés de leurs engagements, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due de part et d'autre de ce fait.

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou quelconque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit, un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les fautes contractuelles reprochées.

Article 14 - Confidentialité

En application de l'article 9 du Code civil, d-Home s'engage à respecter la vie privée du client et sauf dérogation expresse, à ne pas divulguer d'informations, de documents ou toutes autres données dont il aurait pu avoir connaissance, notamment à l'occasion de l'exécution de prestations au domicile du client. Le client autorise d'ores et déjà, expressément et définitivement d-Home à utiliser toute image ou vidéo des prestations réalisées, notamment sur tous ses supports de communication (plaque, site Internet, publications...).

Article 15 - Déclaration CNIL

Le traitement des informations nominatives relatives aux clients a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le client dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations le concernant (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) qui peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : d-Home, 97 avenue de Versailles, 75016 Paris. Pour l'exercice de ses droits, les clients devront communiquer une copie de leur pièce d'identité en cours de validité.

Article 16 - Loi applicable - Attribution de compétence

Les relations contractuelles entre d-Home et le client sont régies par la loi française.

En cas de litige entre d-Home et un client ayant la qualité de commerçant, et éventuellement après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux juridictions dans le ressort desquelles se trouve le siège de la société d-Home.